

Règlement jeu concours sans obligation d'achat **Ateliers Multiservices Informatiques : 10 ans, ça se fête !**

Article 1 : objet

L'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique), syndicat mixte, située Maison des Communes, 175, place de la Caserne Bosquet BP 30069, 40002 Mont-de-Marsan Cedex organise un jeu concours. Trois personnes dont le bulletin sera tiré au sort le vendredi 5 février 2010 gagneront : le 1^{er} un ordinateur portable (*valeur : environ 600 euros*), le 2nd un écran d'ordinateur (*valeur : 200 euros*) et le 3^{ème} un disque dur externe (*valeur : 200 euros*).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : calendrier

Le jeu concours se déroule du 1^{er} au 28 janvier 2010.

Article 3 : inscription et participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, de plus de 16 ans résident en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'établissement organisateur et des 18 AMI participants. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à un bulletin par personne et par foyer (même nom, même adresse, même e-mail). Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat.

Le bulletin de participation est gratuit et disponible dans les dix-huit Ateliers Multiservices Informatiques (AMI) du département des Landes. Il est également téléchargeable sur le site www.alpi40.fr (rubrique AMI).

Article 4 : fonctionnement du jeu concours

Pour participer au présent jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge, et répondu aux dix questions sous forme de QCM (questions à choix multiples, une réponse à choisir par question). Tout bulletin-réponse incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer sera considéré comme nul.

Le bulletin-réponse devra être déposé avant le jeudi 28 janvier 2010 à 12h dans l'urne de l'un des dix-huit Ateliers Multiservices Informatiques des Landes participants : Aire-sur-l'Adour, Gabarret, Grenade-sur-l'Adour, Labouheyre, Mimizan, Mont-de-Marsan, Morcenx, Pontonx-sur-l'Adour, Rion des Landes,

Roquefort, Saint-Perdon, Saint-Sever, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Tartas, Tercis-les-Bains, Uchacq-et-Parentis, Villeneuve-de-Marsan. La participation postale au jeu concours est exclue.

Article 5 : tirage au sort

Le vendredi 5 février 2010 à 12h, à la salle Jean Jaurès de Morcenx, un tirage au sort sera effectué par l'organisateur en présence d'un huissier. Trois des bulletins comportant les réponses exactes aux dix questions ainsi que trois bulletins suppléants seront tirés au sort. Les lots non retirés dans un délai d'un mois par le ou les gagnants seront attribués aux bulletins suppléants tirés au sort dans l'ordre du tirage. Parmi tous les bulletins, seuls ceux qui comportent les réponses exactes aux dix questions participeront au tirage au sort. En cas d'invalidation pour réponse inexacte ou rature, les bulletins seront exclus du tirage au sort.

Article 6 : les lots

Les trois gagnants tirés au sort remporteront : le 1^{er}, un ordinateur portable (*valeur : environ 600 euros*), le 2nd un écran plat d'ordinateur (*valeur : 200 euros*) et le 3^{ème}, un disque dur externe (*valeur : 200 euros*). Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient. Les trois gagnants du tirage au sort seront prévenus par téléphone ou courriel et un courrier de confirmation leur sera envoyé dans les jours suivants.

Article 7 : attribution du lot

Trois des bulletins avec les dix bonnes réponses ainsi que trois bulletins suppléants seront tirés au sort le vendredi 5 février 2010 à 12h en public, salle Jean Jaurès à Morcenx. Les gagnants présents se verront remettre leur lot, ceux qui ne sont pas présents pourront le retirer dans un délai d'un mois auprès de l'ALPI à la Maison des communes, 175 place de la Caserne Bosquet BP30069, 40002 Mont-de-Marsan. Passé ce délai, les lots non retirés par le ou les trois gagnants seront attribués aux bulletins suppléants tirés au sort dans l'ordre du tirage.

La responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse mail ou de numéro de téléphone ultérieur du participant.

Article 8 : informations générales

8.1 - acceptation du règlement

Le simple fait de participer au jeu concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez SCP Gette-Pene Andral, huissiers de justice - 325, rue Chanzy, 40400 Tartas.

Le règlement du jeu concours est accessible sur le site internet www.alpi40.fr, il peut être adressé à titre gratuit sur demande par l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique), située Maison des Communes, 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069 40002, Mont-de-Marsan Cedex ; remboursement du timbre sur demande au tarif lent.

Les frais d'affranchissements seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.

8.2- promotion

Du fait de l'acceptation des prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8,3 ci-dessous, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

8.3 - informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse : Agence Landaise Pour l'Informatique, située Maison des Communes, 175, place de la Caserne Bosquet BP 30069 40002 Mont-de-Marsan Cedex.

Article 9 : responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 : litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.